

Les Membres du Conseil pédagogique
CLG. Jacques Monod – Pérenchies

A Pérenchies, le 21 janvier 2016

Objet : démission du conseil pédagogique

Madame le Principal,

Lors de la mise en place des Conseils Pédagogiques dans les EPLE, la volonté affichée du Ministère de l'Éducation Nationale semblait être celle de vouloir ainsi créer «au plus près» une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de leur établissement. Il s'agissait, nous avait-il alors semblé dans les salles des professeurs, de permettre aux collègues volontaires de faciliter les échanges entre les équipes de directions et les personnels sur le fonctionnement du collège, d'être davantage acteur dans la conception et dans la mise en place des divers projets de l'établissement, de devenir force de propositions et d'harmonisations pédagogiques éventuelles à l'interne. Bref, il nous avait semblé que, loin d'être une contrainte, le Conseil Pédagogique pouvait aider à une meilleure écoute des attentes de chacun des membres de la communauté éducative locale.

D'ailleurs, dans la perspective de la réforme annoncée pour septembre 2016, de très nombreux collègues du collège Jacques Monod avaient manifesté leur désir d'y participer, dans le cadre établi par les articles L. 421.5 et R. 421-41.1 à 41.6, stipulant que le Conseil pédagogique devait se composer d'au moins un représentant par matière et au moins un représentant par division.

Vendredi 8 janvier, l'équipe pédagogique était venue vous remettre un courrier, dans lequel elle déplorait la multiplication exponentielle des réunions, et tout particulièrement des conseils pédagogiques et avait annoncé son intention de ne pas assister à celui qui était prévu le lundi 11 janvier. Vous nous avez parfaitement entendus puisque vous avez décidé d'annuler ce sixième conseil pédagogique de l'année.

Pour autant, à peine 6 jours plus tard, les membres du CP ont reçu une nouvelle invitation pour le vendredi 22 janvier à partir de 17h30 pour discuter des hypothèses d'organisation pour 2016.

Même si l'équipe pédagogique comprend parfaitement que ce conseil est censé préparer la Commission permanente et le Conseil d'administration de la semaine suivante, elle ne saurait trop rappeler l'épuisement qui la saisit et dont elle ne cesse de vous faire part.

En outre, contrairement aux promesses du décret n° 2014-1231 du 22 octobre 2014 relatif à l'organisation d'instances pédagogiques dans les écoles et les collèges qui laissait entrevoir de réelles prérogatives pour le conseil pédagogique, force est de constater qu'il n'en

est rien. D'où les questions : à quoi sert le conseil pédagogique ? Un simple organe consultatif dans lequel on discute sans ne jamais rien trancher ? Pourquoi ne pourrait-on pas voter ce que l'on soumettrait au CA, quand bien même notre conseil ne serait que délibératif ? Et le cas échéant, à quoi sert donc le conseil pédagogique s'il peut soumettre des propositions qui ne sont pas nées d'une franche majorité ?

Nous avons consacré cinq conseils pédagogiques à parler de la réforme et surtout de ses prétendus bienfaits. De longues séances destinées à marteler que la réforme était la seule et unique solution, sans jamais apporter de réponses précises et réelles sur les incohérences de cette réforme. Les membres du conseil pédagogique ci-dessous ne comprennent pas l'intérêt de continuer à multiplier des rendez-vous, pour lesquels ils sont bénévoles, mais qui produisent tant de désagréments.

Aussi ont-il décidé de vous présenter leur démission.

Notre regret est grand. Sachez que nous œuvrons, au sein de ce conseil, dans l'intérêt des élèves et des collègues de notre établissement dans une volonté d'un meilleur fonctionnement de celui-ci.

Veillez recevoir, Madame le Principal, l'expression de nos salutations respectueuses.